

MAURITANIE : Catégorie 3

Le gouvernement mauritanien ne se conforme pas intégralement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes et n'entreprend pas d'efforts significatifs à cet effet ; par conséquent, la Mauritanie est demeurée dans la catégorie 3. Malgré le manque d'efforts importants, le gouvernement a pris certaines mesures pour lutter contre la traite des personnes. Il a ainsi reconnu coupables trois propriétaires d'esclaves et a augmenté le financement du ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) pour améliorer les centres d'accueil des victimes de la traite et les services qui leur étaient disponibles ; par ailleurs, la Tadamoun, organe public chargé de traiter les problèmes de la pauvreté et des « séquelles de l'esclavage », a continué de fournir des efforts visant à réduire les inégalités socioéconomiques. Cependant, les autorités ont pénalisé des victimes de la traite, continué d'empêcher certains activistes anti-esclavagistes de travailler dans le pays, et les ont davantage harcelés. Les organes publics chargés de la lutte contre la traite et l'esclavage ont continué de manquer des ressources, du personnel et de la volonté politique nécessaires pour poursuivre les auteurs d'infractions jouissant de relations politiques, et l'on continuait de signaler que des responsables publics refusaient d'enquêter sur des trafiquants ou d'engager des poursuites à leur encontre. Malgré une augmentation du nombre de condamnations, il demeurait une absence fondamentale d'engagement vis-à-vis de la lutte contre l'esclavage héréditaire et d'autres formes de traite des personnes.

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DE LA MAURITANIE

Rendre les fonctionnaires de l'État complices de crimes de traite des personnes responsables de leurs actes, notamment ceux n'ayant pas mené d'enquêtes sur les cas allégués d'infraction à la législation relative à l'esclavage et ayant entravé les enquêtes en cours ; accroître sensiblement les efforts visant à enquêter sur les infractions et poursuivre en justice, condamner et punir les auteurs de la traite des personnes et les propriétaires d'esclaves à l'aide de peines suffisamment sévères au titre des dispositions de la loi de 2003 contre la traite des personnes et de la loi de 2015 contre l'esclavage ; allouer des ressources financières suffisantes aux tribunaux anti-esclavage et dispenser une formation aux procureurs et au personnel judiciaire sur la loi de 2003 contre la traite des personnes et à celle de 2015 contre l'esclavage ; élaborer des procédures normalisées pour l'identification des victimes de la traite et de l'esclavage et leur orientation vers les services de prise en charge, et former les autorités sur ces procédures ; mettre en place des mesures pour

soutenir les victimes de la traite et de l'esclavage au cours des enquêtes, notamment en facilitant l'accès des victimes à l'aide juridique et à des services de protection contre les mesures d'intimidation et les menaces des trafiquants présumés ; cesser la pénalisation des victimes de la traite ; enquêter sur les personnes accusées de recruter frauduleusement des Mauritaniens à l'étranger en vue de les exploiter et les poursuivre en justice ; reconnaître juridiquement les ONG qui luttent contre la traite, leur permettre de fonctionner librement dans le pays et cesser tout harcèlement à l'encontre des activistes anti-esclavagistes ; avec des contributions de la société civile, élaborer et mettre en œuvre un plan visant à fournir des ressources économiques, par des aides monétaires ou foncières, aux anciens esclaves et aux membres des castes traditionnellement esclaves dans le but de leur donner les moyens de quitter les communautés où ils vivent en esclavage ; finaliser et mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes ; et, enfin, sensibiliser le public à la traite des personnes, y inclus à l'esclavage héréditaire.

POURSUITES JUDICIAIRES

Le gouvernement a fourni des efforts irréguliers en matière de répression de la traite des personnes. La loi de 2003 relative à la lutte contre la traite des personnes a érigé en infraction criminelle la traite à des fins d'exploitation sexuelle et du travail, sauf l'esclavage héréditaire, prévoyant des peines de cinq à dix ans de prison, qui sont suffisamment sévères et, en ce qui concerne la traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves, comme le viol. La loi de 2015 contre l'esclavage a érigé l'esclavage héréditaire en infraction criminelle et prescrit à l'encontre des contrevenants des peines suffisamment sévères de cinq à vingt ans de prison.

Le gouvernement a enquêté sur 19 suspects dans le cadre de trois affaires et poursuivi en justice et reconnu coupables trois propriétaires d'esclaves, en légère augmentation par rapport à la période visée par le rapport précédent, qui avait connu une enquête, deux poursuites et deux condamnations. Il a également poursuivi 15 enquêtes lancées lors des périodes précédentes, même si l'on ne savait pas exactement où elles en étaient. Dans le cadre d'une affaire, la police mauritanienne et une organisation internationale ont procédé à l'arrestation de 15 marabouts (enseignants d'écoles coraniques) pour mendicité forcée d'enfants. Le procureur ne les a pas inculpés et les a relâchés sur leur promesse qu'ils ne forceraient plus les enfants à mendier. Des autorités internationales ont signalé que les enfants étaient de retour dans les rues à mendier après la remise en liberté des

marabouts, mais les pouvoirs publics n'ont pas donné suite. Trois tribunaux régionaux anti-esclavage étaient dotés d'une compétence exclusive en matière de traite des personnes et d'esclavage, mais ils manquaient du personnel, du financement et des ressources nécessaires pour enquêter sur les délits de traite et d'esclavage et engager des poursuites contre les responsables de ces infractions dans leurs régions. Au cours de la période visée par le présent rapport, ils ont reçu un budget total de 4,5 millions d'ouguiyas mauritaniens (montants du 31 décembre 2017) (soit 12 670 dollars des États-Unis), contrairement au budget annoncé de 7 millions d'ouguiyas (20 000 dollars des États-Unis) ; aucun des juges nommés n'était particulièrement formé pour gérer les problèmes uniques aux affaires d'esclavage, notamment comment empêcher les propriétaires d'esclaves d'intimider les victimes et celles-ci d'abandonner leurs affaires. Par ailleurs, alors que d'autres tribunaux spécialisés dans des domaines précis disposaient de procureurs experts du sujet, cela n'était pas le cas pour les tribunaux anti-esclavage. Malgré ces limites, le tribunal de Nouadhibou a connu et mené à terme ses deux premières affaires d'esclavage depuis sa création en 2016, condamnant trois propriétaires d'esclaves. Dans le cadre de la première affaire, le propriétaire d'esclaves a été condamné à dix ans de prison ainsi qu'à une amende. Dans le cadre de la seconde, un père, aujourd'hui décédé, et son fils, qui avait fui la Mauritanie avant le procès, ont été condamnés à vingt ans de réclusion criminelle assortis d'une amende. Ces peines étaient beaucoup plus importantes que lors de la période visée par le rapport précédent, au cours de laquelle deux propriétaires d'esclaves avaient été condamnés à cinq ans de prison dont quatre avec sursis. Le tribunal anti-esclavage de Nouakchott n'avait jamais connu d'affaire d'esclavage. Le ministère de la Justice imposait à l'ensemble des tribunaux du pays de transmettre les affaires au titre des lois de 2013 contre la traite et de 2015 contre l'esclavage aux tribunaux anti-esclavage, ce qui a été le cas pour 13 affaires d'esclavage, mais au moins quatre autres sont restées dans sous la juridiction des tribunaux locaux. Le gouvernement n'a pas donné d'informations sur les 29 autres enquêtes en cours à la fin de la période visée par le rapport précédent. Des ONG ont signalé que des victimes de la traite et de l'esclavage avaient commencé à déposer plainte auprès de cours internationales de justice en raison du peu de confiance dans le système judiciaire mauritanien. Des ONG ont signalé que le gouvernement n'avait pas lancé d'enquêtes sur le recrutement frauduleux ou poursuivi celle lancée en 2016 sur un cabinet de recrutement qui aurait recruté de manière frauduleuse et envoyé en Arabie saoudite plus de 200 Mauritaniennes pour les soumettre à la servitude domestique et à la prostitution forcée ; elles ont indiqué

que l'affaire était close et que le cabinet restait ouvert. Dans le cadre d'une deuxième affaire, une victime mauritanienne de servitude domestique en Arabie saoudite a tenté de déposer plainte contre son employeur, mais l'ambassade mauritanienne lui aurait refusé son aide. À la fin de la période visée par le présent rapport, une ONG en Mauritanie avait déposé plainte en son nom et en celui d'environ 20 autres Mauritaniennes victimes d'exploitation à des fins de servitude domestique et de prostitution forcée en Arabie saoudite.

Les efforts de lutte contre l'esclavage héréditaire sont restés faibles. Malgré de graves préoccupations en matière de corruption et de complicité parmi les fonctionnaires de l'État, les pouvoirs publics n'ont pas signalé de poursuites ou de condamnations contre des responsables publics complices d'infractions liées à la traite de personnes. Des policiers, procureurs et juges auraient refusé de lancer des enquêtes et d'entamer des poursuites dans des affaires d'esclavage héréditaire. D'importantes pressions du gouvernement sur le judiciaire limitaient son indépendance, et l'on a continué de signaler que des procureurs et des juges poursuivaient souvent des propriétaires d'esclaves présumés pour des infractions moins graves de manière à éviter un procès pour esclavagisme. Cependant, la Tadamoun a continué de se porter partie civile dans sept enquêtes en cours pour esclavage. Au cours de la période visée par le présent rapport, deux anciens esclaves ont fait appel à l'Union africaine de la sentence clémente prononcée contre leur ancien propriétaire en 2011. Après le verdict, en 2011, le parquet et le prévenu avaient fait appel de la sentence ; ce dernier a été relâché pendant l'appel et depuis sept ans, le judiciaire n'a pas pris d'autres mesures dans le cadre de l'affaire. En décembre 2017, l'Union africaine a statué que les autorités mauritaniennes n'avaient pas convenablement appliqué leur loi anti-esclavage, n'avaient pas correctement compensé les victimes et n'avaient pas condamné le propriétaire d'esclaves à une peine suffisamment sévère. Elle a également jugé qu'en ne procédant pas à des enquêtes exhaustives dans les affaires d'esclavage et en ne cherchant à pas à les prévenir, elles avaient créé une culture d'impunité pour la traite. Conjointement avec des ONG, le gouvernement a co-organisé deux formations sur le cadre juridique de la lutte contre la traite à l'intention des juges et des procureurs.

PROTECTION

Le gouvernement a maintenu des efforts minimes pour protéger les victimes de la traite des personnes. Il a signalé avoir identifié 35 enfants victimes de la mendicité forcée, dont 20 Mauritaniens et 15 originaires de pays voisins, en nette baisse par

rapport à la période visée par le rapport précédent, au cours de laquelle la police avait identifié plus de 649 enfants victimes de la traite et de l'esclavage. Le gouvernement ne disposait pas de mesures formelles d'identification des victimes de la traite ou d'orientation de celles-ci vers une prise en charge, mais il utilisait les procédures en place d'orientation des enfants victimes d'infractions. Des ONG ont indiqué que les travailleurs sociaux n'étaient pas formés pour identifier les victimes de la traite, notamment celles assujetties au travail domestique et à la prostitution, et pour les orienter vers une prise en charge. Une ONG a aidé 44 Mauritanien(ne)s exploitées à l'étranger à des fins de prostitution forcée, y compris pour les rapatrier. Elle a également identifié un Mauritanien en servitude pour dette à l'étranger, mais ni son trafiquant présumé, ni le gouvernement du pays de destination n'ont donné leur autorisation pour qu'il revienne en Mauritanie ; à la fin de la période visée par le présent rapport, sa condition n'avait donc pas changé. Dans le même intervalle, des ONG ont indiqué avoir pris en charge 4 616 enfants en situation de vulnérabilité, y compris des enfants victimes de violences, de violations et d'exploitation, notamment de traite des personnes. Certains ont reçu des ONG une assistance socio-juridique, des soins de santé et un soutien éducatif. Les pouvoirs publics ne fournissaient pas d'appui en espèces ou en nature aux ONG qui ont continué de fournir la majorité des services de protection aux victimes de la traite.

Le MASEF gérait sept centres de jour publics pour la protection et l'intégration sociale des enfants, auxquels les enfants victimes de la traite avaient accès. En outre, à Nouakchott, il a élargi deux d'entre eux pour les transformer en centres d'accueil de nuit afin de fournir une prise en charge de nuit et à long terme aux enfants victimes d'infractions. La brigade spéciale des mineurs du ministère de l'Intérieur a orienté 305 enfants en situation de vulnérabilité dans les centres de jour du MASEF, notamment un petit nombre de talibés victimes de l'exploitation à des fins de mendicité forcée, ainsi que 170 enfants handicapés dans le centre de formation du MASEF pour les enfants handicapés, par rapport à 540 enfants pris en charge par ces centres au cours de la période visée par le rapport précédent. Les centres du MASEF étant fermés la nuit, les talibés et les autres enfants vulnérables devaient donc retourner dans leurs situations d'exploitation ou dormir dans la rue. Après une prise en charge à court terme, le MASEF orientait en général les victimes vers d'autres centres d'accueil publics ou vers des ONG pour y recevoir une prise en charge à long terme et une formation professionnelle ; le MASEF a continué d'aider 700 enfants vulnérables identifiés les années précédentes. L'État a

alloué 35,5 millions d'ouguiyas (100 000 dollars des États-Unis) aux centres du MASEF pour le paiement des salaires du personnel et l'assistance psycho-sociale, soit une légère augmentation par rapport aux 35 millions d'ouguiyas (95 600 dollars des États-Unis) qui leur avaient été attribués durant la période visée par le rapport précédent. Il a également alloué 3,66 millions d'ouguiyas (10 300 dollars des États-Unis) au Bureau de l'enfance du MASEF et 105 millions d'ouguiyas (296 000 dollars des États-Unis) à son Centre de formation professionnelle. Les foyers d'hébergement accueillent tant les victimes mauritaniennes qu'étrangères, mais il n'en existait aucun pour les adultes ; les victimes devaient donc quitter les centres du MASEF à l'âge de 18 ans. Le manque de services de réadaptation à long terme rendait les victimes vulnérables à de nouvelles situations de traite. Le gouvernement ne fournissait pas de services visant à protéger les victimes de menaces ou de mesures d'intimidation de la part de leurs trafiquants, ni de formation ou de services pour aider les victimes de l'esclavage à se réajuster à la vie après leur condition d'esclave. Le ministère de la Justice et le MASEF ont organisé deux formations de renforcement des capacités à l'intention des organisations de la société civile et des travailleurs sociaux publics pour améliorer la prise en charge des enfants victimes d'infractions.

Au cours de la période visée par le présent rapport, l'Union africaine a statué en faveur de deux anciens esclaves mauritaniens qui soutenaient que le gouvernement n'avait pas respecté sa loi anti-esclavage dans le cadre de leur affaire de 2011. La cour a jugé que le gouvernement devait inscrire les victimes à l'école, leur fournir des documents d'identité et leur apporter un soutien psychologique ; il n'a cependant pas signalé leur avoir fourni ces services après l'annonce du jugement. Le gouvernement ne disposait pas d'une politique officielle visant à encourager les victimes à aider aux enquêtes et aux poursuites contre leurs trafiquants présumés. La loi de 2015 sur la lutte contre l'esclavage prévoit l'apport d'une assistance juridique complète aux victimes de l'esclavage héréditaire et la création de centres d'appui dans chaque province ; cependant, les pouvoirs publics n'ont pas indiqué avoir appliqué ces dispositions au cours de la période visée par le présent rapport. Si la Tadamoun faisait des efforts pour réduire la pauvreté, elle n'en a pas fait pour protéger les victimes de l'esclavage, composante essentielle de son mandat. Si la loi permettait aux victimes de déposer des plaintes au civil contre leurs trafiquants et d'obtenir des réparations de leur part, la complexité et l'opacité du système juridique rendaient ces efforts extrêmement difficiles et aucun rapport n'a indiqué que des victimes y avaient eu recours pendant la période visée par le présent

rapport. Le gouvernement n'offrait pas aux victimes étrangères d'autre choix juridique que leur expulsion vers des pays où elles risquaient de faire face à des conditions difficiles ou à des représailles. Des rapports ont signalé que les pouvoirs publics avaient pénalisé et emprisonné des filles accusées de fornication qui avaient été victimes de sévices sexuels, dont certaines étaient vraisemblablement victimes de servitude domestique. Les autorités ont souvent incarcéré des femmes soupçonnées de prostitution et maintenu en détention des migrants en situation irrégulière jusqu'à ce que leur soit accordé le statut de réfugié, sans tenter de déterminer si elles étaient des victimes de la traite. En 2017, le ministère de l'Intérieur a déporté 4 71 résidents étrangers dans leurs pays d'origine sans tenter de déterminer si elles étaient des victimes de la traite.

PRÉVENTION

Le gouvernement a maintenu de modestes efforts de prévention de la traite des personnes mais a accentué son harcèlement des défenseurs de la lutte contre la traite. Aucun organe public unique n'était responsable des efforts nationaux de lutte contre la traite. Le comité interministériel de lutte contre la traite, placé sous l'autorité directe du Premier ministre, s'est réuni deux fois au cours de la période visée par le présent rapport pour surveiller la mise en œuvre de la feuille de route 2014-2017 visant à combattre les séquelles de l'esclavage, plan d'action élaboré conjointement avec une organisation internationale. La Commission nationale des droits de l'homme a organisé un atelier public pour présenter son projet de plan national d'action de lutte contre la traite 2016-2020, mais pour la deuxième année de suite, elle ne l'a pas finalisé ; elle a cependant continué à y travailler en collaboration avec des organisations internationales. La Tadamoun a ouvert cinq nouvelles écoles dans les communautés d'anciens esclaves et a continué de fournir des activités génératrices de revenus dans les régions touchées par la pauvreté, en se concentrant en particulier sur les communautés des descendants d'esclaves et les groupes vulnérables à l'exploitation. Le gouvernement a également organisé deux campagnes de sensibilisation à l'esclavage dans la banlieue de Nouakchott. Le gouvernement a continué de harceler des activistes anti-esclavagistes et de les empêcher de travailler en Mauritanie ; il a refusé à deux grandes organisations de défense des droits de l'homme de pénétrer dans le pays et à une ONG nationale de mener des formations sur la lutte contre l'esclavage à l'intention de la gendarmerie, responsable de l'identification des affaires de traite et des enquêtes à ce sujet sur le territoire national. Le gouvernement n'a pas fait d'efforts pour réduire la demande de travail

forcé ou d'actes sexuels tarifés. Bien que de nombreux Mauritaniens aient été recrutés frauduleusement pour travailler à l'étranger, le gouvernement n'a rien fait pour contrôler les embauches ou enquêter sur les recruteurs ou intermédiaires présumément impliqués dans les embauches frauduleuses. Le gouvernement a signé un mémorandum d'accord avec l'Arabie saoudite pour améliorer les protections accordées aux travailleurs domestiques éventuels, mais sans le mettre en œuvre au cours de la période visée par le présent rapport ; par ailleurs, il a refusé les demandes de consultation avec les organisations de la société civile concernant la mise en œuvre. Il n'a pas dispensé à son personnel diplomatique de formation en matière de lutte contre la traite des personnes. En revanche, en partenariat avec des bailleurs de fonds étrangers, il a dispensé une formation sur la lutte contre la traite aux troupes mauritaniennes avant leur déploiement à l'étranger dans le cadre de missions internationales de maintien de la paix.

CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Comme indiqué dans les rapports de ces cinq dernières années, la Mauritanie est un pays d'origine, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants victimes du travail forcé et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Des adultes et des enfants originaires des castes traditionnellement esclaves des communautés maures noires et afro-mauritaniennes sont assujettis à des pratiques liées à l'esclavage héréditaire ancrées dans les relations ancestrales maître-esclave, où ils sont forcés à travailler, sans rémunération, comme gardiens de troupeaux et domestiques. Il n'existe pas de données fiables sur le nombre total d'esclaves, mais les experts locaux et internationaux s'accordent pour dire que l'esclavage héréditaire continue de toucher une part importante de la population, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Nombreux sont les anciens esclaves et leurs descendants à rester dépendants de leur anciens propriétaires, en partie en raison de la tradition culturelle et d'un manque de compétences exploitables, de la pauvreté et de la sécheresse incessante. Certains d'entre eux se voient forcés à travailler pour leurs anciens maîtres, ou n'ont pas d'autre solution viable que de le faire, en échange d'un ensemble de prise en charge associant hébergement, nourriture et soins médicaux. Certains anciens esclaves continueraient de travailler pour leurs anciens maîtres ou d'autres individus dans des conditions d'exploitation afin de garder accès aux terres qu'ils ont traditionnellement cultivées. Des écoliers d'écoles coraniques originaires de Mauritanie ou d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest sont forcés de mendier pour de la nourriture et de l'argent par des marabouts corrompus ; les garçons des familles à faible revenu de la communauté

poules sont particulièrement vulnérables. Environ 41 % des enfants mauritaniens n'ont pas de certificat de naissance et ne sont donc généralement pas autorisés à s'inscrire dans le système scolaire, ce qui accroît pour eux le risque de tomber victimes de la traite. Des recruteurs frauduleux promettent à des femmes et des filles mauritaniennes, en particulier celles issues des castes traditionnellement esclaves et des communautés afro-mauritaniennes, d'assurer leur hébergement et leur éducation, mais les contraignent à la servitude domestique, surtout dans les grandes villes comme Nouakchott, Nouadhibou et Rosso. Les enfants d'ascendance haratine et afro-mauritanienne qui travaillent dans le secteur de la pêche sont vulnérables au travail forcé. Une ONG a signalé que des filles originaires de villes frontalières se sont vues forcées de transporter de la drogue. Des femmes et des filles ouest-africaines, surtout sénégalaises et ivoiriennes, sont vulnérables à la servitude domestique et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Mauritanie. Dans la ville portuaire de Nouadhibou, des trafiquants mauritaniens, nigériens et sénégalais ont forcé à se prostituer des femmes mauritaniennes ainsi que des migrants originaires d'Afrique centrale et de l'Ouest qui transitaient par la Mauritanie pour se rendre en Europe. À Nouadhibou, des réfugiés se seraient prostitués à cause de leur situation financière désastreuse, ce qui accentue leur vulnérabilité à la prostitution forcée. Des migrants venus d'Afrique subsaharienne transitent par la Mauritanie vers le Maroc et l'Europe, où certains se voient astreints au travail forcé et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Des femmes et des filles mauritaniennes sont embauchées frauduleusement par des agences de recrutement étrangères et des intermédiaires mauritaniens comme infirmières et enseignantes à l'étranger pour se voir contraintes à la servitude domestique et à la traite à des fins sexuelles dans les pays du Golfe, notamment en Arabie saoudite. Des hommes venus du Moyen-Orient et du Maghreb se servent de contrats valides de mariage provisoire pour exploiter sexuellement des jeunes filles et des femmes mauritaniennes. Issues de familles pauvres, attirées par des promesses de paiements substantiels, elles contractent ces mariages forcés facilités par des intermédiaires et des agences de voyage en Mauritanie ainsi qu'au Moyen-Orient et se retrouvent exploitées en tant qu'esclaves sexuelles et forcées à se prostituer en Arabie saoudite et dans d'autres pays du Golfe. En 2016, une organisation internationale a identifié 16 enfants soldats maliens âgés de 15 à 17 ans associés à des groupes rebelles maliens et les ont évacués d'un camp de réfugiés dans le sud-est de la Mauritanie ; certains avaient été recrutés au Mali, tandis que d'autres l'auraient été à l'intérieur du camp, en Mauritanie.